



CONVENTION
RELATIVE A LA COORDINATION ENTRE L'URBANISATION ET L'OFFRE DE MOBILITE
AUX CHERPINES

entre

La République et Canton de Genève, soit pour elle le Conseil d'Etat, représenté par Monsieur Antonio HODGERS, conseiller d'Etat chargé du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) et président du comité de pilotage du Grand projet Cherpines, et par Monsieur Luc BARTHASSAT, conseiller d'Etat chargé du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA),

et

La Commune de Confignon, représentée par Madame Elisabeth GABUS-THORENS, maire, Monsieur Dinh Manh UONG, conseiller administratif chargé de l'aménagement du territoire, et Madame Sylvie JAY, conseillère administrative,

et

La Commune de Plan-les-Ouates, représentée par Monsieur Thierry DURAND, maire, Madame Fabienne MONBARON, conseillère administrative chargée de l'aménagement du territoire, et Monsieur Xavier MAGNIN, conseiller administratif,

ci-après: les parties.

1. OBJET

La présente convention a pour but d'assurer la convergence des intérêts des parties, soit la densification du quartier des Cherpines et la coordination optimale entre l'urbanisation et le déploiement de l'offre en mobilité, y compris les mesures d'accompagnement d'aide et de services aux déplacements.

Cette convention fait suite à la validation en comité de pilotage (ci-après: COPIL) du 6 avril 2017 de la variante de densification des Cherpines issue des ateliers urbains, également présentée aux Conseils municipaux, et du souhait des parties d'assurer une réalisation par étapes du quartier coordonnée à l'offre de mobilité.

Pour rappel, le nouveau potentiel défini selon la dite variante est le suivant :

Composition programmatique	Surface de plancher en m² prévue selon PDQ	Surface de plancher en m² nouvelle
Zone de développement 3		
Logements	331'000	410'390 + 11'610 en cas d'adoption de la MZ
Bureaux	30'000	30'000
Commerces	15'000	15'000
Services	15'000	15'000
Ecoles primaires	20'000	20'000
Culture (dont culturel)	10'000	10'000
Sport	Estimée à 30'000	Estimée à 30'000
Activités contribuant à la vie de quartier (5% max du potentiel initial tel que défini dans PDQ)	Maximum 22'550	Estimée à 9'200
Zone de développement 3 affectée à de l'équipement public		
Ecole de culture générale Ella Maillart	20'000	20'000
Zone de développement industriel et artisanal		
	90'000 + pièce A2	100'000

L'offre multimodale prévue par le Plan directeur de quartier (PDQ) des Cherpines pour garantir l'efficacité des transports est maintenue et certains axes d'amélioration sont déjà à ce jour bien avancés. Dans le cadre des démarches d'optimisation du sol et d'utilisation des infrastructures de transport, les investigations ont permis de compléter le panel des mesures par rapport aux objectifs de densification, tel que décrit dans la présente convention.

Cette dernière précise dans ce but les engagements et les garanties apportés par les parties.

2. ENGAGEMENTS

2.1 Principes

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre dans leurs domaines de compétences respectifs afin de permettre la réalisation du grand projet des Cherpines.

Pour ce faire, elles collaborent dans un esprit constructif, soucieux de l'intérêt général et marqué par le désir d'assurer une utilisation équilibrée du territoire communal et des finances publiques, ainsi que désireux de contribuer à l'effort de construction de logements en faveur des populations confignonnoise, plan-les-ouatiennaise et genevoise.

En particulier, les parties s'engagent à soutenir auprès du COPIL ou de toute autre instance ou autorité compétente les options présentées, ainsi qu'à préavis favorablement et/ou à soutenir auprès de leurs instances législatives ou délibératives respectives les actes présentés, ce dans le respect des étapes décrites ci-après pour le développement des secteurs compris au sein de la zone de développement des Cherpines.

2.2 Etapes

Etape 1 – PLQ Rolliet (hors pièce D)

Cette étape initiale d'urbanisation couvrant le Plan localisé de quartier (PLQ) 30'043 « Le Rolliet », dont le périmètre englobe les pièces urbaines Ea, Eb et D pour partie (121'183 m² de surfaces brutes de plancher –SBP–, dont 105'946 m² de logements, 15'237 m² d'activités + 5'508 m² d'activités contribuant à la vie de quartier) et le solde de la pièce D comprise dans le PLQ 30'087 les Cherpines, est réalisée sous la condition de :

- mise en service du prolongement de la ligne 15 du tramway depuis les Palettes permettant de desservir le quartier des Cherpines,

ce de manière concomitante à la livraison des premiers logements ou des premières surfaces d'activités.

Les travaux d'aménagement du premier tronçon de la route de Base, entre le chemin de la Mère Voie et l'amorce de la diagonale, sont effectués à cette étape.

Etape 1bis – Pièce D

La réalisation de la pièce D est uniquement conditionnée par l'adoption du PLQ du Rolliet et du PLQ d'ensemble 30'087 Les Cherpines.

Etape 2 – Pièces urbaines Ba, Ca, Bb et Cb

La première des deux phases de réalisation du PLQ d'ensemble 30'087 Les Cherpines (253'007 m² de SBP, dont 208'931 m² de logements et 44'076 m² d'activités + 2387 m² environ d'activités contribuant à la vie de quartier) est réalisée, en sus des mesures de la première étape, sous la condition supplémentaire de :

- mise en service de la ligne de bus tangentielle depuis Bernex vers les Cherpines, permettant ensuite un rabattement vers les gares du Léman Express du Bachet et de Lancy,

ce en parallèle de la livraison progressive des logements et des surfaces d'activités.

Cette ligne sera inscrite au projet de Plan directeur des transports en commun 2020-2024.

Une fois les aménagements au sein de la césure verte de Confignon réalisés (investissement prévu à la loi sur le réseau des transports publics, du 17 mars 1988, RSGE H 1 50), cette ligne passera sur une voie exclusivement dédiée aux transports collectifs et à la mobilité douce sans qu'il soit possible de la transformer par la suite en voie dédiée au trafic individuel motorisé.

L'adoption du PLQ de la pièce Cb intègre la réalisation du centre commercial et les parties engageant les démarches auprès des propriétaires de la pièce Cb afin de rendre le foncier nécessaire au centre commercial disponible au plus tôt du démarrage de cette étape.

Enfin, l'intégralité de l'élargissement de la route de Base doit également être réalisée à cette étape, avec la réalisation des travaux d'aménagement entre l'amorce de la diagonale et l'autoroute.

Le volume de m² réalisé à l'issue de cette étape 2 correspond au volume de SBP initialement prévu dans le PDQ des Cherpines adopté en octobre 2013.

Etape 3 – Pièces urbaines Bc, Cc

La dernière phase de réalisation du PLQ d'ensemble 30'087 Les Cherpines (107'648m² de de SBP, dont 107'648 m² de logements + 1'311 m² environ d'activités contribuant à la vie de quartier) est réalisée, en sus des mesures des deux premières étapes, sous les conditions supplémentaires de :

- mise en service d'une mesure de transport complémentaire type télécabine ou similaire, reliant les principaux axes de transports publics du canton si possible depuis Bardonnex (selon les résultats de l'étude de faisabilité sur le tronçon Bardonnex-Cherpines) et en tous les cas depuis les Cherpines jusqu'à l'aéroport;

- concertation des communes pour l'implantation de cette mesure de transport complémentaire (par câble ou similaire) et notamment de la station Cherpines,

ce de manière concomitante à la livraison des premiers logements ou des premières surfaces d'activités.

Etape 4 – Extension du réseau ferré Léman Express

Les parties s'engagent à soutenir et porter auprès de la Confédération, et ce dès la prochaine consultation du programme stratégique de développement (PRODES) du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) pour l'étape 2035-2040 ou 2040-2045, le projet d'extension du réseau ferré du Léman Express jusqu'à Bernex en desservant les Cherpines, pour une réalisation au-delà de 2035.

2.3 Mesures d'accompagnement

Les parties s'engagent à approfondir, par le biais d'un mandat, le dimensionnement, les modalités de mise en œuvre et le financement a minima des mesures d'accompagnement suivantes:

- locaux pour le télétravail / co-working;
- espaces de livraisons à domicile en libre-service;
- centrale de mobilité (mise à disposition de vélos électriques, remorques vélo, information sur les modes de déplacement, gestion centralisée du stationnement, etc.);
- auto-partage;
- abonnements TPG, liés au contrat de bail;
- ...

Les parties mènent conjointement les discussions avec les opérateurs pour leur intégration dans les opérations et leur participation à leur financement, ce au plus tard avant la délivrance des autorisations de construire.

2.4 Engagements spécifiques

Les parties s'engagent en outre à :

- mentionner dans le rapport explicatif du PLQ d'ensemble 30'087 Les Cherpines le principe de phasage concomitant de l'urbanisation et des infrastructures et mesures d'accompagnement de mobilité décrits ci-avant ;

- soumettre au COPIL le lancement de chacun des PLQ de détails subséquents au PLQ d'ensemble 30'087 Les Cherpines ;
- ne mettre en œuvre aucune étape ultérieure si les conditions de la précédente ne sont pas remplies;
- ne pas reporter sur le reste du périmètre les droits à bâtir "logements" prévus par la variante de densification sur la pièce Ca en cas de non concrétisation de la modification des limites de zone de l'actuelle ZD3 EP en ZD3;
- ne pas rajouter de droits à bâtir supplémentaires à ceux mentionnés dans la présente convention lors du déclassement (entier ou partielle) de l'actuelle ZD 3 EP en ZD 3;
- accompagner les procédures et démarches pour les offres de mobilité et déposer les demandes de crédits des aménagements de mobilité cantonaux et communaux en vue de leur réalisation.

3. MODIFICATION DE LA CONVENTION

La modification des termes de la convention n'est autorisée qu'en cas d'accord unanime des trois parties.

17

17

LB. 17 17 17 17

4. SIGNATURES

La présente convention est soumise au Conseil d'Etat, lequel autorise et délègue les Conseillers d'Etat à procéder à sa signature.

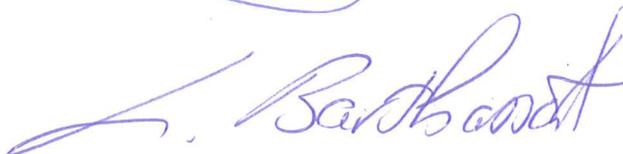
Ainsi fait à Genève en quatre exemplaires, le

Pour la République et canton de Genève:

Antonio HODGERS, conseiller d'Etat



Luc BARTHASSAT, conseiller d'Etat

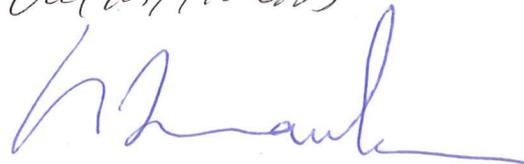


Pour la Commune de Confignon:

Elisabeth GABUS-THORENS, maire



Dinh Manh UONG, conseiller administratif



Sylvie JAY, conseillère administrative



Pour la Commune de Plan-les-Ouates:

Thierry DURAND, maire



Fabienne MONBARON, conseillère administrative



Xavier MAGNIN, conseiller administratif

